

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2022

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Membres votants : 10
Membres absents : 2

Le quatre février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Étaient présents : Mlle MILLET Julie, Mme THIERRY Claire, MM. BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Étaient excusés : Mme RACLOT Julie, MM. AUZANNEAU Gilles.

Pouvoirs : Mme RACLOT Julie à Mme MONOT Evelyne.
M. AUZANNEAU Gilles à M. PORCHEROT Robert.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

LOCATION DU GARAGE COMMUNAL RUE DE L'OZERAIN

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de M. Jean-Pierre HENRY qui souhaite continuer de louer le garage communal situé rue de l'Ozerain et rattaché au logement communal situé 3 Place du Souvenir et actuellement vacant.

1/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le garage communal situé rue de l'Ozerain à M. Jean-Pierre HENRY,
- DIT que cette location est effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an,
- FIXE le loyer du garage communal à 20 € par mois, payable mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Mme le Maire à rédiger le bail et à signer les pièces se rapportant au dossier.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

2/2022

Mme le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune / établissement a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

Le Maire expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions en résultant.

**CONVENTION DE MOE /
D'AMO INGÉNIERIE
CÔTE-D'OR LE
DÉPARTEMENT (ICO)**

3/2022

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention de Maîtrise d'œuvre ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec ICO pour la réfection des trottoirs et la création et mise en accessibilité d'un cheminement sur la Route Départementale 26.

Le montant total des honoraires de cette mission (composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle) est de 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'assistance technique pour la réfection des trottoirs et la création et mise en accessibilité d'un cheminement sur la Route Départementale 26 pour un montant de 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

**CONVENTION
PRÉALABLE DE
SOLLICITATION DES
SERVICES
DÉPARTEMENTAUX**

4/2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'instar du dispositif ATESAT, le Conseil Départemental de la Côte d'Or dispense des prestations aux communes moyennant la signature d'une convention préalable de sollicitation des services départementaux. A cette convention est jointe une grille tarifaire des différents travaux, services et fournitures proposés par les services du Conseil Départemental aux collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que cette convention n'entraîne pas le paiement d'une quelconque redevance ou forfait de rémunération : chaque prestation demandée par les communes est réglée après exécution et conformément aux tarifs définis par le Département.

Elle ajoute que la convention préalable de sollicitation des services départementaux est triennale.

Elle porte à l'approbation du Conseil Municipal la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Ainsi, le Maire,

VU la délibération du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des Services Départementaux au profit des communes,

VU la délibération du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des Services Départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2021 définissant le barème des prestations 2022,

PROPOSE d'adopter la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les clauses de la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- HABILITE Mme le Maire à signer cette convention au nom de la commune de Villy-en-Auxois,
- DIT que les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif à partir de l'année 2022,
- HABILITE Mme le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

**CONVENTION POUR
L'INSTALLATION D'UN
RELAIS DE
RADIOTÉLÉPHONIE
SUR UN TERRAIN**

5/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE en location à la Société SFR un emplacement d'une surface de 42 m² dans les emprises du terrain communal ZC n° 14 lieu-dit « Le Bas de Lointe » pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la commune afin de couvrir les zones blanches dans le cadre du programme « New Deal Zones Blanches », moyennant un loyer annuel de 1 500 € HT, Cette antenne couvrira la commune de Villy-en-Auxois et la commune de Chevannay.
 - AUTORISE Mme le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.
-

**AVENANT AU CONTRAT
D'ALPES CONTRÔLES
POUR LE CONTRÔLE
TECHNIQUE DE LA SCIE**

6/2022

En raison de prolongation de la durée des travaux de 6 mois de la création de l'Espace Culturel de Rencontre et de de Loisirs « La Scie », et en fonction du nouveau planning établi par M. Bernd HOGE, architecte, Mme le Maire présente un avenant au contrat d'Alpes Contrôles pour prolonger la mission de contrôle technique jusqu'à fin de l'été 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant de prolongation d'Alpes Contrôles d'un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC,
 - AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.
-

QUESTIONS DIVERSES

* **Capteurs d'air pour l'école**

Il a été décidé d'attendre une subvention plus importante.

* **Balayage des rues par l'entreprise CL TRANS**

Il a été décidé de retenir trois passages, un en mai, un durant la semaine 31 (pour le 6 et 7 août) et un durant la semaine 43 (dernière semaine d'octobre).

* **La Scie**

Suite au problème d'arrivée d'eau à la Scie, il a été décidé de faire installer un compteur rue du Cloître. Les devis de la SUEZ (1 178,00 € HT) et de l'entreprise MOLLARD (2 480,00 € HT) sont acceptés.

* **Devis BONGLET pour les murs de la cuisine de la Scie**

Revoir avec l'entreprise PONZO s'ils peuvent faire les travaux comme proposé lors d'une réunion de chantier.